

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARCAIS**  
République Française  
**SEANCE ORDINAIRE DU 19 Mai 2022**  
**PROCES VERBAL**

<b>Nombre de membres</b>	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	:11
Qui ont assistés à la séance	: 7

Date de la convocation : 11 Mai 2022    Date d'affichage : 11 Mai 2022

L'An deux mil vingt deux et le dix-neuf mai à 20 Heures .  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence  
De Mme RIVET M., Maire.

**Présents** : RIVET Michelle, LAVAINÉ Patrick, RIBAudeau Corinne, DION Annie, CHANTEREAU  
Teddy, JOUFFIN Cindy, Stéphane MANSART (arrivé à 20h10), MAURU Magali.

**Absents excusés** : JACQUET Patrice, CHANTEREAU Teddy donne pouvoir à RIBAudeau Corinne,  
BOTTE Mathieu, LEDUC Gilles.

**Secrétaire (s) de séance** : JOUFFIN Cindy

Madame la Maire ouvre la séance à vingt heures par la désignation du secrétaire de séance. Ma-  
dame JOUFFIN Cindy est désignée.

Madame Rivet indique qu'une délibération concernant le devis de la société AF Contrôle est ajouté  
à l'ordre du jour.

Lecture est faite du procès verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2022.

### **Délibération 2022-20 : Approbation du devis AF Contrôle**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le devis de la société AF Contrôle dans lequel  
a été ajouté une portion de canalisations à inspecter par rapport au devis examiné au conseil  
précédent. Le devis s'élève à 2 387.40€ HT soit 2 864.88€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents ce devis.

### **Délibération 2022-21 : Mission d'étude topographique du réaménagement du bourg- Choix du géomètre-**

Mme RIVET, Maire indique qu'une consultation en vue de la réalisation d'un levé topographique a  
été menée sur la base d'un cahier des charges élaboré par Cher Initiative Territoires. Ce cahier  
des charges proposait une mission de base et une option.

Quatre prestataires ont été sollicités afin de présenter des propositions qui sont toutes arrivées  
avant le 13 Mai 12h , conformément aux termes de la consultation.

Compte tenu du projet en cours la Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir l'option.

Mme RIVET présente donc le rapport d'analyse du CIT sur les offres remises sur la mission de base, notées sur la base de deux critères :

- Mode opératoire et délai sur 20 points
- Prix des prestations sur 80 points.

Les propositions ont été notées de la manière suivante :

EXPERT METRIQUE 52.65 points (4<sup>ème</sup> position)

NEUILLY SAS 66.53 points (3<sup>ème</sup> position)

SOGEFRA 82.41 points (2<sup>ème</sup> position)

Cabinet BODENEZ 100 points (1<sup>ère</sup> position).

Compte tenu de ces éléments il est proposé d'attribuer la mission au cabinet Bodenez qui a obtenu la note la plus élevée pour un montant de 1800€ HT.

Après délibération, les conseillers votent à l'unanimité l'attribution de la mission d'étude topographique au Cabinet BODENEZ.

Après délibération, les conseillers ont voté. A l'unanimité, ils décident de confier l'étude au Cabinet Bodenez.

### **Délibération 2022-22 : Décision modificative n°1**

Madame la Maire indique que plusieurs dépenses et recettes, non connues au moment du vote, n'apparaissent pas au budget et qu'il est nécessaire de la modifier

Il s'agit :

- D'une dépense imprévue d'investissement au chapitre 21 suite à une urgence de voirie sur le pont des Caïres (15364€)
- D'une insuffisance de crédit au chapitre 20 pour couvrir les missions de contrôle des canalisations et celle de lever topographique (2467€)
- De l'attribution d'une subvention régionale pour l'aménagement du terrain de loisirs à affecter au compte 132

Elle propose de mouvementer le compte 615221 en fonctionnement soit – 12431€

- Les articles 021 (investissement) et 023 (fonctionnement) sont mouvementés du même montant

Après délibération, les conseillers votent et approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

### **Délibération 2022-23 : Vente des terrains d'Ineuil et d'Ids Saint Roch**

Madame Rivet rappelle les difficultés liées à la gestion des terrains hors périmètre de la commune et propriété de celle-ci. A plusieurs reprises par le passé les conseillers municipaux ont souhaité se défaire de ces parcelles affermées à des agriculteurs eux aussi hors commune.

Comme évoqué lors du précédent conseil, les fermiers en place et un particulier ont émis le souhait de racheter ces terres.

Madame Rivet a donc pris attache et conseil auprès d'un notaire.

Deux parcelles étant des terres agricoles en prairies permanentes, elle suggère de faire une proposition de vente à 3000€ l'hectare. Soit 8778€ pour la parcelle ZL16 (2ha 92a 60ca) exploitée par Monsieur FRADAIS Jean Marie et 16593€ pour la parcelle ZH 8 exploitée par M BISSON (EARL du Bois Prieur)

La troisième parcelle de 1520m<sup>2</sup> exploitée aussi par M BISSON est un terrain de type « jardin » qui n'est pas intéressé. Elle a été demandée et sera proposée à Monsieur CHAUME au prix de 1€ le mètre carré soit 1520€.

Cette proposition sera soumise pour avis aux Domaines.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et autorisent Mme le Maire

- à contacter les personnes concernées
- à mener toute démarche en vue de ces ventes
- à signer les actes nécessaires

### **Délibération 2022-23 : Vente des terrains d'Ineuil et d'Ids Saint Roch**

Madame Rivet rappelle les difficultés liées à la gestion des terrains hors périmètre de la commune et propriété de celle-ci. A plusieurs reprises par le passé les conseillers municipaux ont souhaité se défaire de ces parcelles affermées à des agriculteurs eux aussi hors commune.

Comme évoqué lors du précédent conseil, les fermiers en place et un particulier ont émis le souhait de racheter ces terres.

Madame Rivet a donc pris attache et conseil auprès d'un notaire.

Deux parcelles étant des terres agricoles en prairies permanentes, elle suggère de faire une proposition de vente à 3000€ l'hectare. Soit 8778€ pour la parcelle ZL16 (2ha 92a 60ca) exploitée par Monsieur FRADAIS Jean Marie et 16593€ pour la parcelle ZH 8 exploitée par M BISSON (EARL du Bois Prieur)

La troisième parcelle de 1520m<sup>2</sup> exploitée aussi par M BISSON est un terrain de type « jardin » qui n'est pas intéressé. Elle a été demandée et sera proposée à Monsieur CHAUME au prix de 1€ le mètre carré soit 1520€.

Cette proposition sera soumise pour avis aux Domaines.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et autorisent Mme le Maire

- à contacter les personnes concernées
- à mener toute démarche en vue de ces ventes
- à signer les actes nécessaires

### **Délibération 2022-24 : Silo Consultation Architecte**

La commune de Marçais réunie en Conseil Municipal décide de lancer une consultation d'architectes pour la réhabilitation du silo AXEREAL préempté par la commune

Le coût évalué de la prestation étant de moins de 40000€ Mme le Maire est chargée de faire parvenir la demande à trois architectes

Les candidatures seront reçues jusqu'au 24 juin à 12h et seront examinées par la Commission d'appel d'offres réunie le 25 juin à 10h

L'objectif principal : utilisation pour stocker les plaquettes de bois déchiqueté utilisées pour le réseau de chauffage communal.

1. Les objectifs du projet seront les suivants :

- ✓ surface du bâtiment conservée
- ✓ désamiantage du toit et mise en place de panneaux photovoltaïques
- ✓ vérification de la structure, aménagement pour les apports de plaquettes, consolidation des bas de mur côté silo
- ✓ aménagement d'une salle type exposition sur la partie magasin, conservation si possible de l'ancienne bascule romaine
- ✓ étude de faisabilité d'une réserve d'incendie
- ✓ aménagement des abords

L'utilisation maximale de bois sera appréciée.

## 2. Le calendrier

- ✓ fin novembre 2022 Esquisse Avant Projet Sommaire
- ✓ fin décembre 2022 Avant Projet Définitif avec estimation financière
- ✓ 2023 travaux

Si vous êtes intéressé par ce projet, nous vous demandons de nous faire parvenir avant le 24 juin à 12 h les documents suivants constituant votre candidature.

- ✓ Moyens humains et matériels de l'équipe
- ✓ Références architecturales de l'agence
- ✓ Taux de rémunération souhaité suivant mission de base type loi MOP
- ✓ lettre d'intention sur le projet

Le jugement des candidatures se fera sur un total de 20 points répartis suivants les critères suivants :

- ✓ moyens humains et matériels de l'équipe : 3 points
- ✓ références architecturales : 4 points
- ✓ taux de rémunération : 6 points
- ✓ lettre d'intention (sur une page) : 7 points

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le cahier des charges.

## QUESTIONS DIVERSES

► Madame Rivet fait un point sur l'avancée du dossier « rénovation de la cour de récréation » : la demande de subvention DETR a reçu un avis favorable. Toutefois l'arrêté d'attribution de subvention n'a pas encore édité puisqu'une déclaration préalable doit être déposée par la commune.

► Madame Rivet propose de baptiser les lieux symboliques de la commune, tels que l'école, l'aire de loisirs... Les conseillers sont favorables au lancement d'une consultation auprès des enfants et des parents afin de recueillir des avis.

► Madame le Maire explique avoir répondu à une consultation sur la téléphonie en répertorient les zones blanches de la commune. Elle espère ainsi voir la couverture téléphonique évoluer favorablement à Marçais.

► Madame Dion, présidente du RPI, fait un point sur la rentrée des classes 2022 : les effectifs devraient encore croître. Il faudra réfléchir à l'organisation du service de restauration.

La séance est levée à 22h00